

Nature de l'acte : 5.8

DECISION N° 2026 100

Mis en ligne le 21.05.2026
Transmis le 21.05.2026

MANDATEMENT DE MAÎTRE DENIS LEDAIN DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES AFIN DE REPRÉSENTER M. THIERRY LAVIT, MAIRE DE LA COMMUNE DE LOURDES, SUITE À SA MISE EN CAUSE PÉNALE POUR DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER POUR DES FAITS COMMIS LE 9 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 11°) et 16°) et L.2132-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 1°) 11°) délégrant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, et le 1°) 16°) délégrant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants »,

Vu la réquisition judiciaire n°2026/004231 du 11 mai 2026 de M. Hervé SAURY, Officier de police judiciaire à la Direction interdépartementale de la police nationale des Pyrénées Atlantiques, en exécution de la commission rogatoire n°JJICAB0226000008 délivrée le 8 avril 2026 par Mme Julie GASTON, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal judiciaire de Pau, adressée à M. Thierry LAVIT dans le cadre de la procédure de diffamation envers particulier par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique, pour des faits commis le 9 juin 2025 à Lourdes,

Considérant qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter et de défendre M. Thierry LAVIT en sa qualité de Maire de la Commune de Lourdes dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De mandater la société ABL ASSOCIES, SELARL d'avocats sise 227 avenue Alfred Nobel 64 000 PAU, prise en la personne de Maître Denis LEDAIN, avocat au Barreau de Pau, afin de représenter et de défendre M. Thierry LAVIT, Maire de la Commune de Lourdes, devant le Tribunal judiciaire de Tarbes suite à sa mise en cause pénale pour diffamation envers particulier pour des faits commis le 9 juin 2025.

ARTICLE 2 :

De régler les honoraires de Maître Denis LEDAIN afférents à ladite procédure.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT